

# Communauté de Communes des Quatre Rivières

## Registre des délibérations du 8 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 8 Septembre 2020, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à DAMPIERRE SUR SALON à la salle Pierre BEAUVALET sous la présidence de Dimitri DOUSSOT.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> Septembre 2020

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de votants : 59 (57 présents, 2 pouvoirs).

Nombre de suppléants n'ayant pas pris part au vote : 19

Date d'affichage : 15 Septembre 2020

### Étaient présents :

<u>ACHEY</u>	
<u>ARGILLIÈRES</u>	THIERRY Bernard, titulaire.
<u>AUTET</u>	PERILLOUX Dominique, titulaire, GUILBERT Joël, suppléant.
<u>BEAUJEU</u>	BERTHET Alain, BOUVERET Sylvie, BERTRAND Jean-Marie, BEUCHET Mélanie, DENOIX Gérald, titulaires.
<u>BROTTE LES RAY</u>	PATÉ Pierre, titulaire, BIDON Maurice, suppléant
<u>CHAMPLITTE</u>	COLINET Patrice ayant le pouvoir de HENRIOT Jean-Marc, GAUTHERON Martine, GUILLAUME Christian, SARTELET Aurélie, VINCENT Raymond, LAMBERT Catherine, PINEAU Jean-Christophe, THIBAUT Virginie, titulaires.
<u>COURTESOULT GATEY</u>	VALTON Romaric, titulaire, MARCHISET Gilles, suppléant
<u>DAMPIERRE SUR SALON</u>	VILLENEUVE Régis, VASSENET Jennifer, GUICHARDAN Yannick, GOISET Laetitia, MAUCLAIR Frédéric, AUBRY Thierry, titulaires.
<u>DELAIN</u>	BATAILLE Sylvie
<u>DENÈVRE</u>	ROUHIER Éric, titulaire, SARREY Marc, suppléant
<u>FEDRY</u>	ROBLET Jean, titulaire, GELINOTTE Joël, suppléant
<u>FERRIÈRES LES RAY</u>	RICHARDOT Fabienne, titulaire
<u>FLEUREY LES LAVONCOURT</u>	COLINET Alain, titulaire
<u>FOUVENT ST ANDOCHE</u>	AUBRY Alain, titulaire, MAILLARD Philippe, suppléant
<u>FRAMONT</u>	MARTINET Pascal, titulaire, MIROUSSET Didier, suppléant
<u>FRANCOURT</u>	MONNOT Jean, titulaire, BUSSON Françoise, suppléante
<u>GRANDECOURT</u>	POISSENOT Patrick, titulaire
<u>LARRET</u>	MAIROT Mickaël, titulaire, MOISEAUX Laetitia, suppléante
<u>LAVONCOURT</u>	CARTERET Jean-Paul, titulaire
<u>MEMBREY</u>	TAMISIER Éric, titulaire
<u>MERCEY SUR SAONE</u>	GIROD Aurélien, titulaire, GRANTE Stéphanie, suppléante
<u>MONTOT</u>	DEGRENAND Bruno, titulaire, BROUILLET André, suppléant
<u>MONT ST LÉGER</u>	GARNERY Joël, titulaire
<u>MONTUREUX PRANTIGNY</u>	JACQUEMARD Catherine, titulaire, MAUCLAIR Dimitri, suppléant
<u>PERCEY LE GRAND</u>	AVENEL Michel, titulaire
<u>PIERRECOURT</u>	NEE Jean-Luc, titulaire, BERTHELIER Noëlle, suppléante
<u>RAY SUR SAÛNE</u>	GHEQUIER Cédric
<u>RECOLOGNE LES RAY</u>	GAXATTE Marie-Claire, titulaire, BELOT Jean-Pierre, suppléant
<u>RENAUCOURT</u>	NICOT Alain, titulaire
<u>ROCHE ET RAUCOURT</u>	RUBIO David, titulaire, WILHELM Sylvain, suppléant
<u>SAVOYEUX</u>	BOURDENET Jean-Marie
<u>SEVEUX-MOTÉY</u>	NOLY Jean, ROBERT Yoann, titulaires
<u>THEULEY</u>	RIONDEL Françoise ayant le pouvoir de RIONDEL Denis, titulaire, PAROTY Christelle, suppléante
<u>TINCEY</u>	
<u>VAITE</u>	BAUGEY Joël, titulaire, MARCEL Olivier, suppléant
<u>VANNE</u>	MONGIN Joël, titulaire, LAVILLE Frédéric, suppléant
<u>VAUCONCOURT</u>	DOUSSOT Dimitri, titulaire.

<b>VELLEXON-QUEUTREY-VAUDEY</b>	DEMARCHE Dylan, MALLEGOL Michelle, titulaires.
<b>VEREUX</b>	LAVAITTE Ludovic, titulaire.
<b>VILLERS VAUDEY</b>	BESANÇON Frédéric, titulaire.
<b>VOLON</b>	FAVRET Jérôme, titulaire, GRANTE Joëlle, suppléante.

**Monsieur Alain NICOT a été nommé secrétaire.**

**Objet de la Délibération n°DCC2020/79 : Indemnité de fonction du Président et des Vice-présidents**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu la délibération n°2020-53 du 16 juillet 2020 d'élection du Président,

Vu la délibération n°2020-55 du 16 juillet 2020 d'élection des Vice-Présidents,

Vu l'arrêté n°2020-AG-1 du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à M. Bruno Degrenand, premier vice-président,

Vu l'arrêté n°2020-AG-2 du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à M. Patrice Colinet, deuxième vice-président,

Vu l'arrêté n°2020-AG-3 du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à M. Frédéric Mauclair, troisième vice-président,

Vu l'arrêté n°2020-AG-4 du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à M. Alain Berthet, quatrième vice-président,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Considérant que pour une communauté regroupant 3 500 à 9 999 habitants, l'article R. 5214-1 du code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale du président à 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale des vice-présidents à 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'en application des taux susmentionnés le président et les quatre vice-présidents pourraient juridiquement prétendre aux indemnités suivantes :

	Taux	Brut mensuel	Net mensuel estimation	Charges patronales mensuel	Brut annuel	Charges patronales annuel	Total annuel
Président	<b>41,25%</b>	<b>1 604,38 €</b>	1 387,79 €	67,38 €	19 252,53 €	808,61 €	20 061,14 €
Vice-Président 1	<b>16,50%</b>	<b>641,75 €</b>	555,11 €	26,95 €	7 701,01 €	323,44 €	8 024,45 €
Vice-Président 2	<b>16,50%</b>	<b>641,75 €</b>	555,11 €	26,95 €	7 701,01 €	323,44 €	8 024,45 €
Vice-Président 3	<b>16,50%</b>	<b>641,75 €</b>	555,11 €	26,95 €	7 701,01 €	323,44 €	8 024,45 €
Vice-Président 4	<b>16,50%</b>	<b>641,75 €</b>	555,11 €	26,95 €	7 701,01 €	323,44 €	8 024,45 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 171,38 €</b>	<b>3 608,24 €</b>	<b>175,20 €</b>	<b>50 056,58 €</b>	<b>2 102,38 €</b>	<b>52 158,95 €</b>

Considérant que le président propose, en accord avec les quatre vice-présidents et comme il s'y était engagé lors de son élection le jeudi 16 juillet dernier, que les montant des indemnités des membres de l'exécutif de la CC4R soient divisés par deux pour permettre de réaliser sur l'ensemble du mandat des économies de fonctionnement significatives afin de privilégier les investissements sur le territoire communautaire et au profit de la population ; qu'il souhaite également que le passage de trois (mandat 2014 à 2020) à quatre vice-présidents (mandat 2020-2026) n'augmente pas les dépenses afférentes aux indemnités versées globalement par la CC4R chaque année à ses dirigeants ;

Considérant que le président propose en conséquence de voter pour le mandat 2020-2026 les indemnités pour l'exécutif communautaire dans les conditions suivantes :

	Taux	brut mensuel	net mensuel estimation	charges patronales mensuel	brut annuel	charges patronales annuel	Total annuel
Président	<b>20,63%</b>	<b>802,38 €</b>	694,06 €	33,69 €	9 626,27 €	404,30 €	10 030,57 €
Vice-Président 1	<b>8,25%</b>	<b>320,87 €</b>	277,56 €	13,48 €	3 850,51 €	161,72 €	4 012,23 €
Vice-Président 2	<b>8,25%</b>	<b>320,87 €</b>	277,56 €	13,48 €	3 850,51 €	161,72 €	4 012,23 €
Vice-Président 3	<b>8,25%</b>	<b>320,87 €</b>	277,56 €	13,48 €	3 850,51 €	161,72 €	4 012,23 €
Vice-Président 4	<b>8,25%</b>	<b>320,87 €</b>	277,56 €	13,48 €	3 850,51 €	161,72 €	4 012,23 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 085,86 €</b>	<b>1 804,12 €</b>	<b>87,60 €</b>	<b>25 028,29 €</b>	<b>1 051,19 €</b>	<b>26 079,48 €</b>

Considérant que le président précise que la diminution de moitié des montants des indemnités de l'exécutif de la CC4R par rapport à ceux prévus par la loi permettra la réalisation chaque année d'une économie prévisionnelle de 26 080 € par an et de 154 480 € sur l'ensemble du mandat ;

Considérant que le président tient également à rappeler que durant le mandat 2014-2020 les montants des indemnités du président et des vice-présidents avaient été fixées de la manière suivante :

- le président : 50 % de l'indemnité maximale possible pour les présidents de communauté de communes de 10 000 à 19 999 habitants, soit 24,38 % - 948.04 euros mensuel brut ;
- les 3 vice-présidents : 50 % de l'indemnité maximale possible pour les vice-présidents de communauté de communes de 10 000 à 19 999 habitants soit 10,32 % - 401.19 euros mensuel brut

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que l'enveloppe des crédits dédiés aux indemnités de fonctions de l'exécutif pour le mandat 2020-2026 sera inférieure à celle qui y était consacrée durant le mandat 2014-2020, nonobstant la circonstance selon laquelle l'équipe exécutive compte un vice-président supplémentaire (diminution de 835 € par an et de 5000 € cumulés sur un mandat) ;

La différence avec les 100 % sont autant de euros qui pourront être réinvestis dans l'investissement pour le territoire

Enveloppe constante par rapport au précédent mandat en ayant un VP supplémentaire

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des indemnités suivantes à compter du 16 juillet 2020 pour le Président et du 17 juillet 2020 pour les Vice-Présidents :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	20,63%
Vice-Président	8,25%

**Annexe : tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée**

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle
Président	20,63%	802,38 €
Premier Vice-Président	8,25%	320,87 €
Deuxième Vice-Président	8,25%	320,87 €
Troisième Vice-Président	8,25%	320,87 €
Quatrième Vice-Président	8,25%	320,87 €

**Objet de la Délibération n°DCC2020/80 : Modalité de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public/Appel d'Offres**

Vu les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les modalités de désignation de la commission de Délégation de Service Public et de la commission d'Appel d'Offres sont régies par le même article L 1411-5 du CGCT.

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel;

Considérant qu'avant de procéder à la constitution de ces commissions par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer une seule commission pour les appels d'offres et les délégations de service public appelée Commission d'Appel d'Offre / Délégation de Service Public
- De fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :
  - o Les listes doivent identifier les candidats aux postes de titulaires et les candidats aux postes de suppléants.
  - o Les listes peuvent comporter moins de candidats que de sièges à pourvoir, mais doivent néanmoins comporter autant de candidats titulaires que de candidats suppléants.
  - o Les listes peuvent être déposées auprès du/de la Président(e) du Conseil Communautaire jusqu'au début de l'examen du rapport relatif aux élections de la commission d'appel d'offres/délégation de service public. Une suspension de séance peut être accordée pour permettre la constitution de ces listes

**Objet de la Délibération n°DCC2020/81 : Élection de la Commission de Délégation de Service Public/Appel d'Offres**

Vu les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les modalités de désignation de la commission de Délégation de Service Public et de la commission d'Appel d'Offres sont régies par le même article L 1411-5 du CGCT.

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel;

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;

Considérant que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire;

Considérant qu'une seule liste a été déposée auprès du Président et qu'elle est composée comme suit :

Titulaires	Suppléants
Michel ATTALIN Denis RIONDEL Alain BERTHET Pierre PATE Bruno DEGRENAND	Jean ROBLET Jean-Paul CARTERET Françoise RIONDEL Patrick POISSENOT Patrice COLINET

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire élit à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
Michel ATTALIN Denis RIONDEL Alain BERTHET Pierre PATE Bruno DEGRENAND	Jean ROBLET Jean-Paul CARTERET Françoise RIONDEL Patrick POISSENOT Patrice COLINET

**Objet de la Délibération n°DCC2020/82 : Proposition des commissaires siégeant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

La Commission Intercommunale des Impôts Directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

Pour le mandat 2020-2026, la CIID sera consultée sur la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels :

- En 2022 sur la révision éventuelle des paramètres d'évaluation (secteurs d'évaluation, grilles tarifaires et coefficients de localisation ...)
- Puis en 2023 et 2025 uniquement sur la modification éventuelle des coefficients de localisation

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée de 11 membres :

- le président ou un vice-président délégué ;
- 10 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

Le Conseil Communautaire doit proposer une liste de 40 noms sur proposition de ses communes membres.

Le Directeur Département des Finances Publiques désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants parmi cette liste.

La désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation du conseil municipal soit avant le 16 septembre 2020. À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DDFIP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de proposer les candidats suivants à la DDFIP :

Serge MARCEAUX	Jean ROBLET	Stéphanie TISSERAND	Jean-Marie BOURDENET
Bernard THIERRY	Fabienne RICHARDOT	Joël GARNERY	Philippe SAUNOIS
Claudy ROUSSEL	Alain COLINET	André BROUILLET	Françoise RIONDEL
Gérald DENOIX	Alain AUBRY	Frédéric CONTET	Philippe CHOFFEL
Pierre PATE	Stéphanie MARMIER	Bruno TRONCIN	Joël BAUGEY
Patrice COLINET	Jean MONNOT	Jean-Luc NEE	Frédéric LAVILLE
Gilles MARCHISET	Nathalie GOUX	Stéphanie MUSNER	William ROBERT
Sophie BREVET	Mickaël MAIROT	Jean-Pierre BELOT	Philippe JOUHANNET
Jean ALLEMAND	Christine INGELAERE	Christian CRUCET	Frédéric BESANCON
Éric ROUHIER	Éric TAMISIER	Carole GARNERY	Jérôme FAVRET

**Objet de la Délibération n°DCC2020/83 : Composition de la commission « affaires générales, aménagement du territoire, communication et finances »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Vu la délibération n°2020/58 du 16 juillet 2020 décidant de créer 5 commissions thématiques dont la commission « affaires générales, aménagement du territoire, communication et finances »

Considérant que peuvent s'inscrire dans ces commissions thématiques des conseillers communautaires titulaires et suppléants ainsi que les conseillers municipaux des communes membres de la CC4R

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de décider que cette commission sera présidée par le Président
- de désigner au sein de cette commission :

COMMUNE	Prénom	Nom
BEAUJEU	Sylvie	BOUVERET
BROTTE-LÈS-RAY	Pierre	PATE
CHAMPLITTE	Christian	GUILLAUME
CHAMPLITTE	Jean-Marc	HENRIOT
CHAMPLITTE	Françoise	MOUSSARD
DAMPIERRE sur SALON	Régis	VILLENEUVE
DAMPIERRE sur SALON	Sophie	BREVET
DAMPIERRE sur SALON	Jennifer	VASSET
DAMPIERRE sur SALON	Yannick	GUICHARDAN
DAMPIERRE sur SALON	Frédéric	MAUCLAIR
DAMPIERRE sur SALON	Laetitia	GOISET
DELAINE	Jean	ALLEMAND
DELAINE	Sylvie	BATAILLE
DENÈVRE	Jérôme	NICOLAS
FERRIÈRES-LÈS--RAY	Fabienne	RICHARDOT
LAVONCOURT	Jean-Paul	CARTERET
LAVONCOURT	Patrice	DEFLEUILLE
LAVONCOURT	Marc	ROLLET
MERCEY sur SAÔNE	Stéphanie	TISSERAND
MONTUREUX et PRANTIGNY	Dimitri	MAUCLAIR
PIERRECOURT	Olivier	NEE
RENAUCOURT	Thierry	BECTARD
SAVOYEUX	Michel	ATTALIN
SEVEUX MOTEY	Jean	NOLY
SEVEUX MOTEY	Yoann	ROBERT
THEULEY	Maryline	FURTIN
VAUONCOURT-NERVEZAIN	Dimitri	DOUSSOT
VAUONCOURT-NERVEZAIN	Catherine	WITTMANN
VELLEXON-QUEUTREY & VAUDEY	Dylan	DEMARCHE
VOLON	Jérôme	FAVRET

**Objet de la Délibération n°DCC2020/84 : Composition de la commission « agriculture, commerce, économie, industrie et tourisme »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Vu la délibération n°2020/58 du 16 juillet 2020 décidant de créer 5 commissions thématiques dont la commission « agriculture, commerce, économie, industrie et tourisme »

Considérant que peuvent s'inscrire dans ces commissions thématiques des conseillers communautaires titulaires et suppléants ainsi que les conseillers municipaux des communes membres de la CC4R

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de décider que cette commission sera présidée par le Deuxième Vice-Président
- de désigner au sein de cette commission :

COMMUNE	Prénom	Nom
ARGILLIÈRES	Bernard	THIERRY
AUTET	Emilie	BOUVERET BRISARD
BEAUJEU	Sylvie	BOUVERET
BROTTE-LÈS-RAY	Pierre	PATE
CHAMPLITTE	Patrice	COLINET
CHAMPLITTE	Martine	GAUTHERON
CHAMPLITTE	Catherine	LAMBERT
CHAMPLITTE	Virginie	THIBAUT
CHAMPLITTE	Patrice	AVENTINO
CHAMPLITTE	Daniel	HARTMANN
DAMPIERRE sur SALON	Régis	VILLENEUVE
DAMPIERRE sur SALON	Jennifer	VASSET
DAMPIERRE sur SALON	Yannick	GUICHARDAN
DAMPIERRE sur SALON	Frédéric	MAUCLAIR
DAMPIERRE sur SALON	Laetitia	GOISET
DAMPIERRE sur SALON	Yves	GENIN
DAMPIERRE sur SALON	Thierry	AUBRY
DENÈVRE	Eric	ROUHIER
FERRIÈRES-LÈS--RAY	Fabienne	RICHARDOT
FERRIÈRES-LÈS--RAY	Jean-Luc	RICHARDOT
FOUVENT-SAINT-ANDOCHE	Anaïs	PIETRAS
FRAMONT	Tristan	MAGE
GRANDECOURT	Nathalie	GOUX
LAVONCOURT	Christine	INGELAERE
LAVONCOURT	Christophe	GOUSSARD
LAVONCOURT	Céline	GUILLOT
LAVONCOURT	Antoine	PAGNOT
MERCEY sur SAÔNE	Stéphanie	GRANTE
MONTUREUX et PRANTIGNY	Gilles	RACLOT
PIERRECOURT	Olivier	NEE
RAY sur SAÔNE	Stéphanie	MUSNER
RENAUCOURT	Alain	NICOT
RENAUCOURT	Roselyne	BAGUE
SEVEUX MOTÉY	Jean	NOLY
SEVEUX MOTÉY	David	PAGUET
SEVEUX MOTÉY	Philippe	SAUNOIS
VANNE	Frédéric	LAVILLE
VAUCONCOURT-NERVEZAIN	Benjamin	DAMIDEAUX
VAUCONCOURT-NERVEZAIN	Catherine	WITTMANN
VEREUX	Ludovic	LAVAITTE
VOLON	Joëlle	GRANTE

**Objet de la Délibération n°DCC2020/85 : Composition de la commission « énergie, environnement, numérique et travaux »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Vu la délibération n°2020/58 du 16 juillet 2020 décidant de créer 5 commissions thématiques dont la commission « énergie, environnement, numérique et travaux »

Considérant que peuvent s'inscrire dans ces commissions thématiques des conseillers communautaires titulaires et suppléants ainsi que les conseillers municipaux des communes membres de la CC4R

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de décider que cette commission sera présidée par le Premier Vice-Président
- de désigner au sein de cette commission :

COMMUNE	Prénom	Nom
AUTET	Dominique	PERILLOUX
BEAUJEU	Sylvie	BOUVERET
BROTTE-LÈS-RAY	Pierre	PATE
CHAMPLITTE	Raymond	VINCENT
CHAMPLITTE	Jean-Loup	PANHALEUX
CHAMPLITTE	Patrick	HUMBERT
DAMPIERRE sur SALON	Régis	VILLENEUVE
DAMPIERRE sur SALON	Frédéric	BLANDIN
DAMPIERRE sur SALON	Jennifer	VASSENET
DAMPIERRE sur SALON	Yannick	GUICHARDAN
DAMPIERRE sur SALON	Frédéric	MAUCLAIR
DAMPIERRE sur SALON	Aurélié	KLEINE
DELAIN	Jean	ALLEMAND
DELAIN	Sylvie	BATAILLE
DELAIN	Sébastien	CONVERT
DELAIN	Martial	MARLIN
DENÈVRE	Yohann	HENRY
FEDRY	Jean	ROBLET
FERRIÈRES-LÈS--RAY	Jean-Luc	RICHARDOT
FRAMONT	Pascal	MARTINET
GRANDECOURT	Patrick	POISSENOT
LAVONCOURT	Henri	CEYZERIAT
LAVONCOURT	Céline	GUILLOT
MERCEY sur SAÔNE	Aurélien	GIROD
MONTOT	Bruno	DEGREMONT
MONTOT	Rémi	MATHEY
MONTUREUX et PRANTIGNY	Catherine	JACQUEMARD
PIERRECOURT	Olivier	NEE
ROCHE-ET-RAUCOURT	Sylvain	WILHELM
SEVEUX MOTEY	Jean	NOLY
TINCEY ET PONTREBEAU	Denis	RIONDEL
VAITE	Olivier	MARCEL
VANNE	Joël	MONGIN
VAUCONCOURT-NERVEZAIN	Pascal	DAMIDEAUX
VAUCONCOURT-NERVEZAIN	Adrien	TOURNY
VELLEXON-QUEUTREY & VAUDEY	Dylan	DEMARCHE
VELLEXON-QUEUTREY & VAUDEY	Bruno	ROBIN

**Objet de la Délibération n°DCC2020/86 : Composition de la commission « enfance, habitat, mobilité et santé »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Vu la délibération n°2020/58 du 16 juillet 2020 décidant de créer 5 commissions thématiques dont la commission « enfance, habitat, mobilité et santé »

Considérant que peuvent s'inscrire dans ces commissions thématiques des conseillers communautaires titulaires et suppléants ainsi que les conseillers municipaux des communes membres de la CC4R

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de décider que cette commission sera présidée par le Quatrième Vice-Président
- de désigner au sein de cette commission :

COMMUNE	Prénom	Nom
AUTET	Claudy	ROUSSEL
AUTET	Marie-Line	BRISARD
BEAUJEU	Alain	BERTHET
BEAUJEU	Sylvie	BOUVERET
BEAUJEU	Françoise	GUERITTOT GUTIERREZ
CHAMPLITTE	Aurélié	SARTELET
CHAMPLITTE	Jean-Christophe	PINEAU
CHAMPLITTE	Sandra	DESGREZ
DAMPIERRE sur SALON	Régis	VILLENEUVE
DAMPIERRE sur SALON	Sophie	BREVET



DAMPIERRE sur SALON	Jennifer	VASSETNET
DAMPIERRE sur SALON	Yannick	GUICHARDAN
DAMPIERRE sur SALON	Frédéric	MAUCLAIR
DAMPIERRE sur SALON	Thierry	AUBRY
DENÈVRE	Marie	CLERGET
LAVONCOURT	Jean-Paul	CARTERET
LAVONCOURT	Christophe	GOUSSARD
LAVONCOURT	Céline	GUILLOT
MONTOT	Emilie	RABASSE
MONT-ST-LÉGER	Marie Aude	ESTIENNEY
MONT-ST-LÉGER	Amandine	GARNERY
MONTUREUX et PRANTIGNY	Elodie	PARIS
PIERRECOURT	Olivier	NEE
RENAUCOURT	Catherine	CHÂTEAU
SEVEUX MOTEY	Nathalie	MORLOT
SEVEUX MOTEY	Emma	DUBOIS
THEULEY	Caroline	LAMBOLEY
VAITE	Martine	JACQUES
VELLEXON-QUEUTREY & VAUDEY	Michelle	MALLEGOL
VELLEXON-QUEUTREY & VAUDEY	Fabienne	VILLEQUEY
VILLERS-VAUDEY	Daniel	KUHN

**Objet de la Délibération n°DCC2020/87 : Composition de la commission « animation du territoire, vie associative, culture et sport »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Vu la délibération n°2020/58 du 16 juillet 2020 décidant de créer 5 commissions thématiques dont la commission « enfance, habitat, mobilité et santé »

Considérant que peuvent s'inscrire dans ces commissions thématiques des conseillers communautaires titulaires et suppléants ainsi que les conseillers municipaux des communes membres de la CC4R

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de décider que cette commission sera présidée par le Troisième Vice-Président
- de désigner au sein de cette commission :

COMMUNE	Prénom	Nom
AUTET	Dominique	PERILLOUX
AUTET	Joël	GUILBERT
BEAUJEU	Mélanie	BEUCHET
BEAUJEU	Gérald	DENOIX
CHAMPLITTE	Martine	GAUTHERON
CHAMPLITTE	Daniel	HARTMANN
CHAMPLITTE	Yvonne	POUPLIN/FOURCAUDOT
DAMPIERRE sur SALON	Régis	VILLENEUVE
DAMPIERRE sur SALON	Jennifer	VASSETNET
DAMPIERRE sur SALON	Yannick	GUICHARDAN
DAMPIERRE sur SALON	Frédéric	MAUCLAIR
DAMPIERRE sur SALON	Antoine	GENIN
DENÈVRE	Eric	ROUHIER
FEDRY	Isabelle	BACHETTI
FRANCOURT	Françoise	BUSSON
LAVONCOURT	Jean-Paul	CARTERET
LAVONCOURT	Patrice	DEFFEUILLE
LAVONCOURT	Antoine	PAGNOT
LAVONCOURT	Denise	TRONCIN
MEMBREY	Eric	TAMISIER
MONTOT	André	BROULLET
PERCEY-LE-GRAND	Jean-Pierre	REBILLY
PIERRECOURT	Olivier	NEE
RENAUCOURT	Alain	NICOT
RENAUCOURT	Thierry	BECTARD
ROCHE-ET-RAUCOURT	David	RUBIO
SEVEUX MOTEY	Nathalie	MORLOT
SEVEUX MOTEY	Benjamin	LOMBARDOT

SEVEUX MOTEY	Philippe	LUCOT
VAITE	Joël	BAUGEY
VAITE	Martine	JACQUES
VANNE	Joël	MONGIN
VELLEXON-QUEUTREY & VAUDEY	Michelle	MALLEGOL

### **Objet de la Délibération n°DCC2020/88 : Décision modificative n°1 du budget principal**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juin 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget principal,

Considérant les modalités du partenariat avec la Région pour le PACTE suite au COVID 19,

Considérant que certaines prestations pour les travaux au cinéma doivent être payées au chapitre 21 au lieu du chapitre 23

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

Fonctionnement		Investissement	
<i>Dépenses</i>		<i>Dépenses</i>	
617 – études et recherche	+ 8 000.00 €	2312 – immo en cours - bat	- 15 100.00 €
6574 – subv fonc droit privé	+ 10 000.00 €	21318 – autres bat public	+ 15 100.00 €
		20421 – subv aux privés	+ 40 000.00 €
<b>Total</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>40 000.00 €</b>
<i>Recettes</i>		<i>Recettes</i>	
7472 - Région	+ 18 000.00 €	1312 - Régions	+ 40 000.00 €
<b>Total</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>40 000.00 €</b>

### **Objet de la Délibération n°DCC2020/89 : Tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2021**

Vu l'article L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R.5211-21, R2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 avril 2015 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la CC4R,

Vu la délibération DCC2017/12 du 15 février 2017 modifiant la délibération d'institution de la taxe de séjour,

Vu la délibération DCC2017/52 du 10 octobre 2017 modifiant la procédure de taxation d'office pour la taxe de séjour,

Vu la délibération n°DCC2018/50 du 11 septembre 2018 actualisant les tarifs de la taxe de séjour pour 2019,

Vu la délibération n°DCC2019/59 du 9 juillet 2019 actualisant les tarifs de la taxe de séjour pour 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de maintenir les tarifs à l'identique pour l'année 2021 et qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'article 5 de la délibération DCC2017/12 du 15 février 2017 (Tarifs de la taxe de séjour) soit ainsi rédigé :

Conformément à l'article L2333-30 du CGCT, les tarifs sont fixés comme suit :

<b>Catégories d'hébergements</b>	<b>Tarif /nuitée et /pers</b>
Palaces	1,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans ce tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 1,5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite de 1,40 €. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

**Fait à Dampierre/Salon,  
Le 15 septembre 2020  
Pour extrait conforme**

**Le Président,**



**Dimitri DOUSSOT**